



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE INDICATIVE
1	Création d'une voie de desserte d'une largeur de 10 m à Rieux	Commune	5 000 m ²
2	Aménagement d'un carrefour entre la voie communale n°12 et la RD n°39	Commune	500 m ²
3	Aménagement du carrefour entre la zone de Batzobère et la RD 632 et « arrêt bus »	Commune	9 500 m ²
4	Création d'un cheminement (largeur de 4 mètres) « A la grande rivière »	Commune	500 m ²
5	Création d'un cheminement (largeur de 4 mètres) « A l'Écluse de l'Hôpital » et création d'un espace public et traitement paysager	Commune	800 m ²
6	Réalisation d'un équipement public (caserne des pompiers), extension des bâtiments municipaux, création d'un espace public et traitement paysager	Commune	2 200 m ²
7	Création d'équipements sportifs, en lien avec les terrains de sports attenants	Commune	6 500 m ²
8	Création d'un cheminement (largeur de 4 mètres) « A Mensulier »	Commune	180 m ²

Département du Gers

Commune de Samatan

PLAN LOCAL D'URBANISME
1ère modification simplifiée

Légende

- Cours d'eau
- bâti dur
- bâti léger

ZONES

- UA : centre ancien
- UB : extensions urbaines organisées autour du village
- UC : extensions urbaines situées dans la zone agricole
- UL : zone liée au tourisme, aux sports et aux loisirs
- UX : zone d'activités
- IAU : zone stratégique de développement ouverte à l'urbanisation
- ZAU : zone stratégique de développement fermée à l'urbanisation
- A : zone agricole
- Aag : bâtiments et exploitations agricoles
- Ace : continuités écologiques liées au territoire agricole, identifiées au titre de l'article R.151-43¹ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Ad : déchetterie à vocation agricole - déchets verts
- Ah : constructions non agricoles existantes en zone A
- Ap : secteur agricole patrimonial (paysage), à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Ar : espace agricole à maintenir non bâti par rapport à la proximité immédiate du développement urbain
- N : zone naturelle
- Nce : continuités écologiques liées au milieu naturel, identifiées au titre de l'article R.151-43¹ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Ni : constructions existantes en zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ PPRi pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11-2^o du Code de l'urbanisme
- PPRI reporté à titre indicatif, où s'applique un règlement spécifique en plus de celui du PLU, se conformer au document prescripteur
- Espaces boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés

document graphique au 1 / 10 000^o

